

LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Du 28 GERMINAL, l'an 4 de la République Française. (Dimanche 17 AVRIL 1796, v. st.)

Désarmement de vingt vaisseaux de ligne dans le port de Cadix. — Nouvelles de Vienne et de Francfort. — Réflexions sur la proclamation du directoire exécutif aux français. — Discussion du rapport de P. J. Audouin, sur les pères et mères d'émigrés. — Entrevue du général Moreau avec le général Cray. — Approbation de la résolution concernant les groupes.

Cours des changes du 27 germinal.

Amsterdam	61 à 62
Bâle	
Hambourg	179
Gènes	92
Livourne	97
Espagne	11 10
Marc d'argent, en barre	47

A V I S.

Le prix de l'abonnement est de 750 liv. ou 9 l. en numéraire. Les lettres et avis doivent être adressés francs de port au cit. Leroux commis à ce journal, rue des Prêtres S. Germain-l'Auxerrois, n^o 42.

NOUVELLES DIVERSES.

Londres, 18 mars. Mercredi dernier, trois malles sont arrivées de la Corogne, avec des dépêches pour le gouvernement, de la part du marquis de Bute notre ministre en Espagne. Il paroît que la cour de Madrid a eu égard à ses remontrances, et a dissipé tous les soupçons auxquels la conduite du ministère espagnol avoit donné lieu. Des ordres ont été envoyés à Cadix, pour désarmer 20 vaisseaux de ligne qui sont dans ce port. Un corsaire français qui étoit à Alicante, et qui avoit pris plusieurs de nos bâtimens, a été obligé de partir pour Toulon.

Vienne, 23 mars. — Il est arrivé ce matin un courrier de Bâle, ayant une autre personne à son côté dans la même chaise. L'un et l'autre sont descendus à la chancellerie aulique, à neuf heures; S. M. accompagnée du comte de Colloredo, s'y est rendue, et immédiatement après, plusieurs autres ministres. Les conférences ont duré jusqu'à deux heures. A quatre heures et demie, le courrier est reparti avec la même personne. Il n'a rien percé, ni du contenu des dépêches, ni de ce qui s'est passé au conseil; mais on présume fortement qu'il s'est agi de la paix. On a remarqué qu'à l'issue des conférences, lorsque l'empereur est monté en voiture, S. M. a dit aux ministres qui l'entouroient: *cela ira bientôt mieux*. En général, la paix est maintenant le sujet de toutes les conversations, et le gouvernement semble même vou-

loir accréditer ce bruit, puisqu'il a fait arrêter quelques émigrés français, qui avoient tenu des propos contraires aux dispositions de S. M. sur cette matière.

On dit que les comtes de Metternich, Trautmansdorff et Lehrbach joueront les principaux rôles dans les négociations de paix.

Francfort, 30 mars. Les bruits de paix ont pris une nouvelle consistance; on ignore l'endroit où les négociations se suivent.

Aucun mouvement dans les armées; les préparatifs de guerre paroissent être ralentis; les chevaux de postes pour le prince Charles, retenus sur la route d'ici à Vienne, ont été contre-mandés la semaine dernière. Les avant-postes autrichiens et français vivent dans la meilleure intelligence du monde: plusieurs officiers ennemis sont venus à Manheim, où le général Wurmsler les a retenus à dîner.

Brulh, 25 mars. L'avant-garde de l'armée de Condé, composée des hussards de Baschi, de Carneville et de la légion de Mirabeau, s'est mise en route aujourd'hui; et demain elle sera suivie par d'autres corps. Le quartier-général nous quittera le 28.

Le ci-devant duc d'Enghien a le commandement de l'avant-garde, et M. de Viomesnil pour adjoint. Le ci-devant duc de Berry commande la cavalerie.

Ces troupes sont remplacées par des renforts qui viennent de la Bohême et qui se montent, dit-on, à plus de 40,000 hommes. C'est l'arrivée de ces troupes qui cause ce mouvement général dans toute la ligne, depuis Manheim jusqu'à Basle.

PARIS, le 27 germinal.

On vient d'annoncer aux troupes composant notre garnison, que, d'après le décret rendu par le corps législatif, leur solde seroit payée dorénavant en valeur fixe, c'est-à-dire, en mandats, promesse, rescriptions, ou en assignats à trente capitaux pour un. Cette nouvelle n'a pas été reçue favorablement du militaire, qui n'aperçoit pas le moyen de subsister avec du papier dans nos départemens, où, quelque nom qu'il porte, il est toujours regardé avec une défaveur singulière.

Une insurrection vient d'éclater au Havre parmi les équipages des frégates et autres navires de guerre destinés à escorter un convoi prêt à partir pour Brest. Ce convoi étoit en stagnation depuis près d'un an dans le port; et c'est à l'instant du départ que la révolte a éclaté, et que la désertion a eulieu.

On sait qu'à Cadix une semblable insurrection a eu lieu sur notre flotte. Ainsi le Nord et le Midi, le Continent et les mers sont témoins des tristes effets de l'insubordination et de l'inquiétude qui travaillent les esprits d'un multitude égarée de français. Ainsi les flots de la révolution, loin de se calmer, agitent avec fureur et menacent de fracasser le vaisseau de l'état. Quand pourrions-nous espérer de le voir surgir au port ?

On a remarqué d'excellentes choses, et en général un bon esprit dans la proclamation du directoire exécutif, du 25 germinal. Mais on auroit désiré qu'il n'eût pas attribué aux invisibles royalistes un commencement de révolte, dont on sait que les promoteurs connus commenceroient par égorger tout ce qui seroit suspect d'avoir dans l'âme quelque affection royaliste, quelque regret du tems passé, quelque idée approchant de celle de Sicyes qui pensoit, comme on sait, et qui a écrit qu'il y a plus de bonheur et de liberté dans les monarchies que dans les républiques. Il faut laisser dire à Louvet, ou à des romanciers de sa force, que Robespierre vouloit rétablir la royauté, lorsqu'il exterminoit sans remission tous ceux qu'il soupçonnoit de pousser un soupir royaliste. On auroit désiré encore que le directoire n'eût pas assuré qu'il porte dans son cœur ses patriotes purs et sincères qui réunissent la sagesse à l'ardeur d'un civisme brûlant, attendu que la sagesse et les passions brûlantes ne sont guères compatibles; on n'aime pas même cette expression de *patriote pur*, parce qu'elle a été déshonorée par une horde de brigands qui se sont appropriés une qualification en elle-même honorable, mais qui est devenue l'enseigne d'une faction abhorrée. On a vu avec une extrême satisfaction le directoire annoncer au peuple, que « les chefs » de partis, c'est-à-dire, les exécrables jacobins veulent » mettre en activité le code atroce et impraticable de 93, » opérer le prétendu partage égal de toutes les propriétés, même des ménages les plus simples, et de » la plus petite boutique. Qu'ils veulent le pillage, » relever les échafauds, se baigner encore dans le sang » pour se gorger de richesses, et du plus mince produit des travaux du peuple. »

Si cette proclamation est suivie des mesures qu'elle annonce, si le directoire veut, comme nous n'en doutons point, maintenir avec toutes les forces qui sont entre ses mains, l'ordre et les propriétés, nous pouvons garantir d'avance qu'ils ne courent aucun danger.

Épithaphe d'un agent militaire montagnard, mort de chagrin en apprenant sa suppression.

Ci-gît un agent militaire!!!
 Dans le monde il dut se déplaire,
 N'y pouvant plus persécuter;
 Craignez encor de l'irriter;
 Car s'il lui reste un mal à faire,
 Il est homme à ressusciter.

On écrit de Trevés, que le général Marceau a eu une entrevue avec le général autrichien Kray, à Birkenfeld.

Isidore Langlois, jeune homme, d'un caractère doux et sensible, écrivain élégant et facile, vient d'être mis en accusation, et nous assure qu'un chef des *travailleurs* de septembre a été mis en liberté par un juge de paix. O vertu! n'es-tu donc qu'un phantôme! Il est impossible de voir, d'entendre ou de lire les écrits de cet infortuné, accablé d'infirmités, sans prendre à lui le plus vif intérêt, lors même qu'on ne partage point ses opinions. Qui auroit pu penser que la querelle de vendémiaire dût avoir des suites si longuement douloureuses? Ne seroit-il pas tems de chercher à cicatriser les plaies qu'elle a faites à la ville de Paris et à calmer des souvenirs déchirans? Sans doute, il est impossible que Langlois soit condamné par des juges équitables. Son mémoire, dont tous les journaux rendirent compte dans le tems, a porté dans tous les esprits la conviction de son innocence. Mais que lui serviroit une lente absolution qui ne tomberoit que sur un squelette à demi-consumé par les rigueurs d'une prison fétide, telle qu'il nous peint la Conciergerie? Nous croyons donc pouvoir rappeler à ses juges que si la prompt justice est un bienfait pour les justiciables, elle est aussi un devoir pour les magistrats. Langlois ne peut erandre les décisions, mais sa santé lui fait justement redouter les lenteurs des tribunaux. Nous pouvons apprendre à ses amis, c'est-à-dire, à tous ceux qui le connoissent, que son courage est au-dessus de ses malheurs. Il est fortement persuadé que si l'on plaint l'homme pusillanime injustement opprimé, on s'intéresse davantage à l'homme énergique qui soutient le malheur sans abattement et sans foiblesse. Son défenseur déploiera dans cette belle cause le talent dont il a donné tant de preuves dans un autre genre, et la défendra par les grands principes, et non par des palliatifs indignes du patron, du client et de la cause. Il ne demandera point grâce pour *Ligarius*; il prouvera que *Ligarius* n'est point coupable.

Mystère des amours, dédié aux jeunes amans, tableau alphabétique composé de caractères télégraphiques, dont l'usage est de procurer aux jeunes gens les moyens de correspondre en secret. L'instruction est jointe à la gravure.

Telle est le titre bien scandaleux d'une affiche que nous venons de lire sur les murs de Paris. On sent bien que nous devons nous garder d'indiquer le dépôt où l'on vent ce dangereux secret, ce poison des bonnes mœurs qu'on ne rougit pas de proposer au public, et de dédier à ceux qu'on se propose d'empoisonner. Nous ne désespérons de voir quelqu'un de ces jours afficher le portier des Chartreux ou le chevalier de Faublas, avec des gravures pour l'instruction des jeunes républicains et républicaines.

NOUVEAUTÉS.

Discussion du rapport de P. J. Audouin, sur les pères et mères d'émigrés; par A. Morellet. A Paris, chez Dupont, imprimeur-libraire, rue de la Loi, numéro 1232; et chez H. Neuville, commissionnaire en librairie, rue de l'Arbre-Sec, numéro 16.

L'abbé Morellet continue d'embellir, pourquoi n'a

dirai-je pas d'embaumer l'automne de sa vie par de bonnes actions. Il a entrepris d'arracher une immense multitude d'infortunés à l'indigence et à la mort, qui communément suit de près l'indigence. Plus heureux encore que le vieux athlète de Virgile, il n'a point à regretter l'affaiblissement de ses forces. Il les a toutes conservées dans une verte vieillesse. Il n'est point réduit à dire comme Entelle, *dum melior sanguis vires dabat*. Mais comme lui, il se présente dans l'arène avec assurance, *ingens mediâ consistit arenâ*, et les spectateurs sont frappés d'étonnement à la vue d'un vieillard si robuste.

Audouin est le troisième *Darès* qui est tombé sous les coups de ce vigoureux champion des loix et de l'humanité. Il avoit déjà combattu Pons (de Verdun) sur Chazal.

On n'auroit pas cru que dans un sujet aussi épuisé, le défenseur des pères put trouver quelque moyen nouveau. Mais le zèle est inventif, et dans ce nouvel ouvrage, tout le monde a été frappé d'un trait de lumière qui n'avoit pas encore éclairé cette cause intéressante, et qui rend plus odieuse l'injustice de la spoliation, qu'une erreur, ou une humeur bien étrange, a fait résoudre dans le conseil des jeunes. Voici cet argument, voici un échantillon de cette logique d'un cœur honnête et d'un esprit juste auquel, comme a dit Lemérier, on ne peut jamais répondre qu'avec un poignard.

« La loi du 9 floréal (1), confisquant sur le père les portions qui pouvoient revenir par succession à ses enfans émigrés, est en contradiction avec la loi qui confisque les biens du père émigré lui-même, puisque celle-ci suppose dans le père l'entière propriété de tous les biens, et que celle-là suppose au contraire, que sur les biens du père, chaque enfant émigré a la propriété actuelle de la portion qui peut lui revenir par succession.

« La loi du 9 floréal établit le partage des biens d'un père d'émigrés en autant de portions égales qu'il a d'enfans, plus une part pour lui-même. Après quoi la nation prend pour elle toutes les portions des enfans émigrés.

« Observons maintenant nos législateurs confisquant les biens d'un père émigré lui-même, qui a laissé ses enfans à la république. Ils devroient, comme dans le cas précédent, faire autant de parts des biens du père émigré qu'il a d'enfans, plus une pour lui-même, s'appliquer celle-ci, et laisser le reste aux enfans non émigrés.

« Mais ce ne seroit point là le compte des partisans de la loi du 9 floréal. Ils se donnent pour leur commodité deux poids et deux mesures. Après avoir regardé les enfans comme co-propriétaires des biens de leur père pour s'emparer de leur portion lorsqu'ils sont émigrés, et que le père est resté, ils ne reconnoissent plus cette propriété dans les enfans qui restent lorsque le père est émigré; de sorte que dans le premier cas, ils spolient le père au nom de ses enfans; et dans le second, les enfans au nom de leur père. Je ne tenterai pas de caractériser par des expressions qui seroient toujours faibles, un tel procédé en matière de législation.

Il est impossible de déshabiller plus complètement

(1) *Loi que la résolution des cinq-cents fait revivre.*

l'iniquité, et de la livrer dans une plus hideuse nudité aux regards de la justice.

Admirons ici l'incompréhensible providence qui sert, pour adoucir un peu l'amertume de nos maux, des instrumens qui nous les ont attirés; qui disperse le troupeau de la menteuse philosophie par une tempête horrible dont les éclairs redoublés, dont les coups précipités la forcent enfin d'ouvrir les yeux sur ses longues et funestes illusions; qui fait taire et repentir Marmontel; qui environne le tombeau de Raynal de remords honorables et instructifs; qui prosterne la Harpe aux pieds de l'Eternel, et lui ramène les suffrages que son talent commandoit, mais que son caractère détournoit quelquefois; qui a retenu peut-être sur les bords de l'abîme un homme à qui ses adversaires même rendent un secret et involontaire hommage, mais dont ils ne prononcent en public le nom qu'avec une feinte horreur, et qu'on désigne assez en craignant de le nommer. Admirons cette incroyable révolution qui enlève à la philosophie les noms dont elle étoit si fière, et ne lui en laisse que d'obscurs et de flétris, dont elle est forcée de rougir, qui peuple les déserts d'hommes de lettres, et à quelques exceptions près, l'académie d'ignorans et d'inconnus, qui a mis la plume à la main d'un ami de Voltaire, de d'Alembert, de Rousseau, pour arrêter, s'il se peut, une partie des effets désastreux de leur imprudente doctrine, de leur destructive philosophie.

— *Œuvres de Montesquieu*, 5 vol. in-8°, de près de 700 pages chacun, de l'imprimerie de Gueffier jeune, avec les caractères d'Henri Didot, sur beau carré de Limoges, ornés de cartes et du portrait de l'auteur. Prix 3500 l. et 4000 l. en assig., franc de port. Il reste très-peu d'exemplaires sur papier velin, dont on n'a tiré que 100. Le prix est de 12000 l. en assig.

Cette édition est supérieure à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour, par la beauté de l'impression et la correction du texte. Elle se trouve à Paris, chez H. Neuville, commissionnaire en librairie, rue de l'Arbre-Sec, n°. 16; et chez Gueffier, libraire, rue Git-le-Cœur, n°. 16.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de DOULCET.

Séance du 27 germinal.

TRAILHARD: Vous avez nommé une commission pour examiner un message du directoire, et vous lui avez enjoint de vous faire aujourd'hui son rapport. L'objet de ce message étoit de provoquer des loix pénales, 1°. contre les provocateurs à la royauté, à la constitution de 93, au pillage des propriétés, et au massacre du directoire et du corps législatif; 2°. contre ceux qui se trouveroient dans les rassemblemens où se commettent ces sortes de délits.

Nous avons deux ennemis acharnés, le royalisme et l'anarchie; quoique revêtus de couleurs différentes, ils se réunissent pour décrier la constitution de 1795. Quel moment choisissent-ils pour exécuter leurs infâmes projets? c'est à l'entrée d'une campagne, où la bravoure accoutumée de nos soldats, nous fait espérer

de fixer de nouveau la victoire sous nos drapeaux ; c'est à l'instant où par de grandes et fortes mesures, vous assurerez la fortune nationale ; c'est lorsque tous les représentans, après avoir à cette tribune juré haine éternelle à la royauté, se réunissent pour l'annéantir à jamais, et empêcher son retour en France.

Le concert qui règne entre le directoire et les deux conseils a jeté le désespoir dans l'âme de nos ennemis. Celui-ci par des mesures vigoureuses a préparé leur défaite ; achevons de les détruire par des lois sages et énergiques.

Voici le projet de résolution que je suis chargé de vous présenter :

Art. 1. Sont coupables de crime contre la sûreté intérieure de la république, et contre la sûreté individuelle des citoyens, et seront punis de mort, tous ceux qui, par leurs discours et leurs écrits, soit imprimés, soit distribués, soit affichés, provoquent la dissolution du corps législatif et du directoire, le meurtre de tous ou aucuns d'eux, le rétablissement de la royauté, le retour de la constitution de 91, ou celle de 93, ou de tout gouvernement autre que celui établi par la constitution de l'an III, le pillage des propriétés, soit publiques, soit particulières, sous le nom de loi agraire, ou de toute autre manière.

2. La peine de mort portée au précédent article, pourra être commuée en celle de la déportation, si le jury déclare qu'il y a des circonstances atténuantes.

3. Les prévenus seront soumis à des jurés spéciaux d'accusation et de jugement.

4. Les directeurs de jurys d'accusation et de jugement, procéderont sous peine de forfaiture, à l'instruction des délits, toute affaire cessante.

5. Tout rassemblement où se feroient des provocations de la nature de celles mentionnées en l'article premier, prend le caractère d'attroupement séditieux ; les bons citoyens arrêteront les coupables, et s'ils sont trop foibles, ils appelleront à leur secours la force armée la plus voisine.

6. Ceux qui sont dans ces rassemblements seront tenus de se retirer à la première sommation qui leur sera faite par le magistrat ou le commandant de la force armée.

Ceux qui après cette sommation resteroient, seront punis, 1°. Les étrangers ou les déportés rentrés en France, de la peine portée en l'article premier. 2°. Ceux qui ayant rempli des fonctions publiques au choix du peuple ou autrement, et qui ayant été destitués, ont été mis en accusation, ou hors la loi, sans être acquittés par un jugement légal, seront punis de la peine de la déportation. Les autres citoyens de cinq années de fers.

7. S'il y a résistance, elle sera vaine.

8. Ceux qui auront résisté seront punis comme il est dit en l'article premier.

9. Tout individu qui sera pris portant un signe de ralliement, autre que la cocarde nationale, sera puni par voie de police correctionnelle, d'un an de détention.

La résolution est adoptée.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur les clubs. Chénier demande la parole pour une motion d'ordre.

(4)

CHÉNIER : La touchante unanimité qui vient d'éclater dans cette enceinte, sera une répression foudroyante contre les agitateurs qui se faisoient un triomphe anticipé de la prétendue division qu'ils affirmoient exister entre les membres du conseil, et par leurs provocations à la royauté, à l'anarchie, vouloient renouveler les journées odieuses que la clémence nationale avoit bien voulu couvrir du voile de l'oubli.

Mais la question actuelle doit être examinée avec tant de calme et de maturité que je ne croirois pas qu'un court ajournement fût inutile. Une commission doit faire un rapport sur les délits de la presse. Le rapporteur qui vient de quitter la tribune, n'a fait qu'ébranler le travail, et il est évident qu'il existe encore en ce genre, des délits que n'atteint pas la résolution que vous venez de prendre.

Ainsi je demande que la discussion sur les associations-jadis connues sous le nom de sociétés populaires, soit ajournée jusqu'après le rapport sur les délits de la presse.

PLUSIEURS VOIX : Appuyé.

MERLIN (de Thionville) : C'est avec les raisons de Chénier que je viens combattre son opinion et m'opposer à l'ajournement. Nous avons un gouvernement, une constitution, un corps législatif composé d'hommes énergiques et vertueux ; nous avons en main tous les moyens de faire respecter la loi : s'il est encore des hommes qui veulent ressusciter la royauté, rallumer les torches de la guerre civile, attaquer de front : ensuite mépriser leurs clameurs ; et continuons nos travaux comme de coutume ; si nous montrons la moindre crainte, nous sommes perdus.

Je demande qu'on discute aujourd'hui. (Murmures.) Le peuple français las des agitations et des agitateurs, a les yeux sur vous, il se fonde sur votre courage. Je demande que la discussion s'ouvre à l'instant.

PLUSIEURS VOIX : Appuyé.

CAMUS : J'appuie l'ajournement, non par aucuns motifs de crainte ; car les hommes qui s'agitent en ce moment sont trop méprisables, le peuple est trop éclairé, le gouvernement est trop sur ses gardes, pour qu'un mouvement puisse s'opérer.

Je demande l'ajournement, c'est, 1. parce que demain on doit discuter la résolution concernant les délits de la presse, et que je pense que cette discussion doit se faire avant celle sur les clubs ; 2. parce que la séance est trop avancée, et que vous n'aurez pas le tems d'entamer une discussion aussi importante que celle qu'on vous propose. Je demande que la discussion sur les clubs soit ajournée jusqu'après celle qui aura lieu sur les délits de la presse. — Adopté.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 26 germinal.

Le conseil a entendu une longue discussion sur le rétablissement du droit de monnoyage.

Chacun des orateurs convenoit qu'il n'y avoit rien de meilleur que les espèces sonnantes ; cependant le conseil a approuvé la résolution qui charge la fabrication d'un droit d'un demi pour cent pour l'or, et d'un pour cent pour l'argent.

Après une troisième lecture, on approuve une résolution qui ordonne la réunion de deux communes.